

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 026-212601249-20230606-DEL_2023_030-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 06 juin 2023

Le six juin deux mille vingt-trois le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 30 mai 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (22) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Carine COURTIAL, Anne-Marie DUBOIS, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Daniel IMBERT, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Fabrice GIRAUDEAU, Christine JARGEAT, Anne PRZYZYCKI, Adrien CHAPIGNAC, Ghislaine MONNA, Marcel DATIN, Pascaline SORET.

Absents ayant donné pouvoir (3) : Christophe LAVIGNE À Adrien CHAPIGNAC, Isabelle LEO À Françoise CHAZAL, Céline ROBIN À Ghislaine MONNA.

Absents (4) : Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Dimitri TREUVEY, Alexandre LAPICOTIERE ;

Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 28 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2023-030 TARIFS TLPE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17.

Vu la délibération du 22 juin 2022 du conseil municipal, instaurant la T.L.P.E.

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base.
- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
- la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024)
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5€ par rapport au tarif de base de l'année précédente.

M. CHAPIGNAC rappelle que les tarifs 2023 étaient minorés de 20% par rapport aux tarifs maximaux applicables en 2023. Pour 2024, il est proposé une augmentation du tarif de base de 5€/m² par rapport au tarif de base 2023.

Les modalités d'application (catégories, exonérations, modalités de recouvrement ...) fixées par délibération du 22 juin 2022, restent inchangées.

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **DE MODIFIER** les tarifs de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures, comme suit, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2024

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES	Tarifs maximaux applicables en 2024	Tarifs Etoile Sur Rhône pour 2024
dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques ≤ 50 m ²	23,30 €	18,40 €
dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques > 50 m ²	46,60 €	31,70 €
dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques ≤ 50 m ²	69,90 €	45,10 €
dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques > 50 m ²	139,80 €	85,20 €
ENSEIGNES	2024	2024
enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12 m ² (conformément à l'article L 2333-8 du CGCT)	Exonérées	Exonérées
enseignes dont la superficie est > à 12 m ² et ≤ à 50 m ²	46,60 €	31,70 €
enseignes dont la superficie est > à 50 m ²	93.20 €	58,40 €

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE

Le 07 juin 2023

Le Maire

Françoise CHAZAL

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 026-212601249-20230606-DEL_2023_030-DE